



**RAPPORT DE DEBAT
D'ORIENTATION BUDGETAIRE
2021**

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation dans les communes d'au moins 3500 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une communes de 3500 habitants et plus, ainsi que les départements (articles L2312-1, L5211-36 et L3312-1 du CGCT).

Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Il doit être tenu par l'organe délibérant dans les deux mois précédent l'examen du budget et ne pas avoir lieu lors de la même séance que celle concernant le vote du budget.

Le contenu du débat d'orientation budgétaire

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles mentionnés ci-dessus en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. En effet, le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire.

D'après les articles D2312-3, ce rapport prévu par l'article L2312-1 du CGCT doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses de d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision en dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques a donné quelques précisions concernant le DOB :

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minoré des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature. ;
- A la durée effective du temps de travail.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité. Il peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévue au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

A – LA SITUATION ECONOMIQUE ET LES CONTRAINTES FIXEES PAR LA LOI

1- Situation économique nationale

D'un point de vue local comme national, l'environnement financier des collectivités est fortement perturbé par la crise sanitaire COVID 19.

Dans sa note de conjoncture de septembre 2020, la Banque Postale anticipe un recul du PIB de 9 % sur 2020. Même si le PIB affiche une forte hausse l'an prochain, le niveau d'activité, d'avant la crise sanitaire ne serait pas retrouvé avant fin 2021- début 2022. En conséquence, l'inflation resterait très contenue. La Banque Centrale Européenne (BCE) devrait donc continuer à mener dans les mois à venir une politique monétaire très accommodante qui pèserait sur les taux d'intérêt.

Les projections de la Banque de France sont les suivantes :

En %	2019	2020	2021
Croissance du PIB réel	1,50	-8,70	7,70
Indice des prix à la consommation harmonisé	1,30	0,50	0,60
Taux de chômage 'en % de la population active au T4 de l'année	8,40	9,10	11,10

2- Projet de Loi de Finances 2021

Poursuite de la refonte de la fiscalité locale, stabilité des dotations, déclinaison territoriale du plan de relance et abandon des mesures de soutien budgétaire liées à la crise COVID-19, telles sont les principales orientations du PLF 2021.

Les dotations restent stables :

- 53,93 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales dans le PLF 2021 et 51,71 Md€ en excluant les mesures de périmètre et de transfert (-2,26 Md€). Les 51,71 Md€ comprennent notamment 26,756 Md€ au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (18,30 Md€ pour le bloc communal et 8,50 Md€ pour les Départements), et 4,54 Md€ de TVA affectée aux régions et départements.
- Au sein de la DGF, les dotations de péréquation sont en progression : hausse des Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) et Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 90 M€ chacune, comme en 2019 et 2020.
- Stabilité des dotations d'investissement avec 2 Md€ pour les Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux (1,046 Md€), Dotations de Soutien à l'investissement Local (570 M€), Dotation Politique de la Ville (150 M€) et Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (212 M€).
- FCTVA : 6,546 Md€ de Fonds de Compensation de TVA. Reporté successivement lors de la loi de finances pour 2019 et 2020, l'automatisation du FCTVA sera mise en place en 2021. L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. Celle-ci sera en définitive mise en œuvre de façon progressive sur trois ans: en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n », en 2022 pour celles qui sont en « n+1 » et en 2023 pour celles en « n+2 ».

La partie fiscale :

- Poursuite de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression du premier 1/3 de taxe d'habitation (30 %) pour les 20% de contribuables les plus aisés à compter de 2021 (2,4 Md€).
- Transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des départements aux communes et d'une fraction de TVA aux départements et EPCI pour compenser la perte de Taxe d'Habitation au 01/01/2021.
- Neutralisation des effets de la réforme sur les potentiels fiscaux et les indicateurs financiers en intégrant la péréquation 2021 afin d'éviter une déstabilisation de la péréquation financière entre collectivités.
- Suppression de 10,1 Md€ d'impôts économiques locaux, se décomposant de la manière suivante :
 - 7,25 Md€ de Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises compensés par de la TVA pour les Régions.
 - 1,75 Md€ de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et 1,54 Md€ de Cotisation Foncière des Entreprises sur les sites industriels, soit - 3,3 Md€ pour les communes et EPCI compensés par un prélèvement sur recettes de l'État évolutif selon les valeurs locatives.
- Simplification de la taxation de l'électricité : la taxe sur la consommation finale d'électricité, qui est acquittée par les fournisseurs d'électricité, est revue profondément. Le but est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe et de procéder à une harmonisation des tarifs. La réforme sera mise en œuvre en trois étapes, sur une période de deux ans. Au 1er janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques, notamment des tarifs. Au 1er janvier 2022, la taxe départementale sur l'électricité deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. Enfin, au 1er janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale. Un guichet unique au sein de la direction générale des finances publiques (DGFIP) gèrera la taxe rénovée. Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe, le perdront. Mais le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné.

La Partie territoriale du plan de relance :

Annoncé début septembre, le plan de relance, d'une envergure de 100 Mds€ sur 2 ans, est isolé dans une mission budgétaire dédiée dans le PLF 2021.

Il se décline autour de trois priorités :

- Le verdissement de l'économie (rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transports, stratégie hydrogène, biodiversité...).
- L'amélioration de la compétitivité des entreprises (capital investissement, recherche, relocalisations, soutien à l'export, au secteur culturel, ...).
- Le soutien aux plus fragiles (emploi des jeunes, activité partielle, formation...).

Outre, les mesures de soutien à la compétitivité des entreprises qui vont peser sur la fiscalité des collectivités (cf. supra), le gouvernement assure que les collectivités locales vont avoir un rôle important à jouer dans la mise en place de ce plan et insiste fortement sur sa « territorialisation » estimant que « c'est un gage à la fois d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion », les collectivités locales étant invitées à compléter l'action menée, pour en démultiplier l'impact au niveau local.

Le PLF 2021 prévoit ainsi qu'un tiers du plan de relance soit territorialisé par contractualisation avec les collectivités. Pour les collectivités locales, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire et une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets de départements et régions.

Pour soutenir l'investissement local, après avoir obtenu, cette année, 1 Md€ d'autorisation d'engagement supplémentaire de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), les collectivités bénéficieront de 4 Md€ en 2021 dont 1 Md€ de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux.

Perspective au niveau des ressources humaines :

Mesures générales :

- Gel du point d'indice de la FP valeur de l'indice 100 : 56,2323€ - valeur inchangée depuis le 01/02/2017.
- Augmentation du SMIC au 01/01 : 10.23 € +1.1%
- Pas d'augmentation des taux de cotisations patronales
- Suppression du jour de carence en cas d'arrêt maladie pour le Covid 19
- Nouvelle procédure pour la promotion interne avec la mise en place des **Lignes Directrices de Gestion (LDG)**
- Réévaluation annuelle de l'Indemnité de Compensation de la **CSG (IC CSG)**
- Reconduction de la **GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat)**
- Prime de précarité de 10 % pour les contrats inférieurs à un an

Mesures catégorielles :

- Fin de la mise en œuvre du **Protocole Parcours Carrière et Rémunération (PPCR)** : reclassement indiciaire pour certains cadres d'emploi essentiellement les agents de catégorie A titulaire du 2^{ème} et 3^{ème} grade et les agents de catégorie C rémunéré à l'échelle C1

B - CONTEXTE DU SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

Le Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues est né le 1^{er} janvier 2020 de la fusion de trois syndicats intercommunaux, conformément à l'arrêté inter-préfectoral n°2019-358-0004. Cette fusion a entraîné la création d'une nouvelle personne de droit public et la disparition des syndicats d'origine.

De plus, la loi NOTRe a attribué, depuis le 1^{er} janvier 2018, aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence obligatoire en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues est donc constitué de 7 EPCI à savoir la :

- CC du Pays Réuni d'Orange
- CC Aygues Ouvèze en Provence
- CC Vaison Ventoux
- CC Drôme Sud Provence
- CC des Baronnie en Drôme Provençale
- CC du Diois
- CC du Sisteronais Buech

Le Syndicat a pour objet, sur son territoire de compétences, de mettre en œuvre la compétence GEMAPI et certaines missions dites Hors GEMAPI, et plus globalement, d'assurer, de soutenir ou de promouvoir toutes les actions, y compris les études et travaux, visant la Gestion des Milieux Aquatiques (cours d'eau et milieux associés, zones humides...) et la Prévention des Inondations.

Les principaux enjeux, de compétence directe du Syndicat, présents sur le bassin versant sont :

- La gestion des milieux aquatiques, avec notamment la recherche du bon fonctionnement des cours d'eau, intégrant les différentes composantes de « l'espace rivière » : entretien et aménagement, hydrogéomorphologie, continuité écologique et sédimentaire, protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- La gestion des inondations par débordement des cours d'eau, et notamment la mise en œuvre des obligations réglementaires découlant du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

Les autres enjeux importants, hors compétence directe du Syndicat, présents sur le bassin versant sont :

- La gestion quantitative de la ressource en eau, avec notamment le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (Etat)
- La préservation des habitats naturels liés aux rivières, avec notamment les sites Natura 2000 (PNR des Baronnie / PNR du Mont-Ventoux)

Par ailleurs, fin 2020, le syndicat a procédé à une extension du périmètre de compétence aux communes des EPCI membres, présentes sur le bassin versant de l'Æygues, non adhérentes à un des trois syndicats. Cette extension du périmètre n'entraîne aucune modification quant à la gouvernance du syndicat et à la participation financière des membres.

C – RETROSPECTIVES ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

1-1 RESULTAT 2020

Libellés	Ex-syndicats			Frais de structure	GEMA	PI	Bénéfice Locale		Total général
	SIDREI	SIDRESO	SMAA				GEMA	PI	
Section de Fonctionnement - Réalisé 2020									
Dépenses	35,29	708,51	20 706,09	168 217,42	0,00	0,00		11 880,00	201 547,31
Recettes	0,00	0,00	320,81	295 550,00	70 000,00	120 000,00		15 000,00	500 870,81
Résultat de l'exercice	-35,29	-708,51	-20 385,28	127 332,58	70 000,00	120 000,00		3 120,00	299 323,50
Résultat reporté	20 522,76	12 855,58	315 081,53	0,00	0,00	0,00		0,00	348 459,87
Résultat cumulé	20 487,47	12 147,07	294 696,25	127 332,58	70 000,00	120 000,00	0,00	3 120,00	647 783,37

1-2 EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2020	BP 2021	Evolution
SIDREI	250,00		-100,00%
SIDRESO			
SMAA	24 166,43	17 450,00	-27,79%
Frais de Structure	263 050,00	364 662,63	38,63%
GEMA			
PI			
Bénéfice local - PI	15 000,00	15 120,00	0,80%
TOTAL DES DEPENSES REELLES	302 466,43	397 232,63	31,33%

	BP 2020	BP 2021	Evolution
SIDREI	20 272,76	20 487,47	1,06%
SIDRESO	12 855,58	12 147,07	-5,51%
SMAA	290 915,10	277 246,25	-4,70%
Frais de Structure	32 500,00	32 500,00	
GEMA	70 000,00	200 000,00	185,71%
PI	120 000,00	288 000,00	140,00%
Bénéfice local - PI	0,00	0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	546 543,44	830 380,79	51,93%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	849 009,87	1 227 613,42	44,59%

Cette augmentation s'explique par :

◆ au titre des dépenses réelles, d'une augmentation des frais de structure lié notamment à la constitution de l'équipe administrative et technique du syndicat dans son intégralité soit 4 agents en temps plein à compter du 1^{er} janvier 2021 et à un réajustement des dépenses de gestion courante dont une sert à équilibrer le volet « frais de structure » du budget 2021 et d'une diminution des charges financières de l'ancien SMAA.

◆ au titre des dépenses d'ordre, d'une augmentation du besoin de financement de la section d'investissement notamment pour le volet « GEMA » et « PI » qui seront détaillés dans le paragraphe de la section d'investissement. Les besoins en équipement pour le volet « frais de structure » restent stable.

1-3 Evolution des recettes de fonctionnement

	BP 2020	BP 2021	Evolution
SIDREI	0,00	0,00	
SIDRESO	0,00	0,00	
SMAA	0,00	0,00	
Frais de Structure	295 550,00	300 000,00	1,51%
GEMA	70 000,00	200 000,00	185,71%
PI	120 000,00	288 000,00	140,00%
Bénéfice local - PI	15 000,00	12 000,00	-20,00%
TOTAL DES RECETTES REELLES	500 550,00	800 000,00	59,82%

	BP 2020	BP 2021	Evolution
SIDREI	0,00	0,00	
SIDRESO	0,00	0,00	
SMAA	0,00	0,00	
Frais de Structure	0,00	0,00	
GEMA	0,00	0,00	
PI	0,00	0,00	
Bénéfice local - PI	0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	500 550,00	800 000,00	59,82%
-----------------------------------	-------------------	-------------------	---------------

Cette augmentation s'explique par :

◆ l'augmentation des contributions de 2021 afin de financer les frais de structures et le programme annuel de travaux au titre de la GEMA, du PI et du bénéfice local (cf. paragraphe sur la section d'investissement).

A noter que les dépenses du volet « frais de structure » 2021 seront financé à la fois par la contribution 2021 sollicité à hauteur de 300 000 € et par l'excédent généré au 31.12.2020 de 97 162.63 €.

2- SECTION D'INVESTISSEMENT

2-1 RESULTATS

2-1-1 RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Libellés	Ex-syndicats			Frais de structure	GEMA	PI	Bénéfice Locale		Total général
	SIDREI	SIDRESO	SMAA				GEMA	PI	
Section d'investissement - Réalisé 2020									
Dépenses	138 281,01	0,00	151 638,73	25 068,75	104 272,80	0,00		0,00	419 261,29
Recettes	151 420,23	0,00	47 522,58	0,00	0,00	0,00		0,00	198 942,81
Résultat de l'exercice	13 139,22	0,00	-104 116,15	-25 068,75	-104 272,80	0,00		0,00	-220 318,48
Résultat reporté	-49 914,65	34 522,77	258 580,94	0,00	0,00	0,00		0,00	243 189,06
Résultat cumulé	-36 775,43	34 522,77	154 464,79	-25 068,75	-104 272,80	0,00	0,00	0,00	22 870,58

2-1-2 RESULTAT DES RESTES A REALISER 2020

Libellés	Ex-syndicats			Frais de structure	GEMA	PI	Bénéfice Locale		Total général
	SIDREI	SIDRESO	SMAA				GEMA	PI	
Section d'Investissement - RAR 2020									
Dépenses	16 262,89	0,00	397 389,96	5 101,20	15 576,00	120 000,00	0,00	0,00	554 330,05
Recettes	53 038,32	0,00	317 887,10	0,00	79 200,00	0,00	0,00	0,00	450 125,42
Résultat de l'exercice	36 775,43	0,00	-79 502,86	-5 101,20	63 624,00	-120 000,00	0,00	0,00	-104 204,63
Résultat reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	36 775,43	0,00	-79 502,86	-5 101,20	63 624,00	-120 000,00	0,00	0,00	-104 204,63
Résultat Réalisé + RAR cumulé	0,00	34 522,77	74 961,93	-30 169,95	-40 648,80	-120 000,00	0,00	0,00	-81 334,05

2-2 EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

	BP 2020	BP 2021	Evolution
SIDREI	20 272,76	20 487,47	1,06%
SIDRESO	47 378,35	46 669,84	-1,50%
SMAA	400 647,60	352 208,18	-12,09%
Frais de Structure	32 500,00	32 500,00	
GEMA	120 000,00	229 351,20	91,13%
PI	120 000,00	288 000,00	140,00%
Bénéfice local - PI	0,00	0,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES	740 798,71	969 216,69	30,83%

	BP 2020	BP 2021	Evolution
SIDREI	0,00	0,00	
SIDRESO	0,00	0,00	
SMAA	0,00	0,00	
Frais de Structure	0,00	0,00	
GEMA	0,00	0,00	
PI	0,00	0,00	
Bénéfice local - PI	0,00	0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	740 798,71	969 216,69	30,83%
-----------------------------------	-------------------	-------------------	---------------

Pour rappel, l'année 2020 a été l'année d'installation du nouveau syndicat notamment avec la mise en place et le renouvellement de la gouvernance, l'organisation administrative et technique, la poursuite des engagements pris par les anciens syndicats à savoir ANCRE, le PPRE tranche IV et la réalisation des travaux post crues de l'automne 2019.

Maintenant, il s'agit de mettre en œuvre la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant. Ce qui implique une montée en puissance des besoins à savoir sur le :

◆ Volet GEMA :

- Le 18 décembre dernier, le SMEA s'est engagé à poursuivre la mission de ANCRE Ressources pour 2 ans à hauteur de 65 391 € par an minimum et la mission avec l'ONF pour le suivi de chantier à hauteur de 10 944 €.
- Une enveloppe est également prévue pour procéder à une consultation de bureaux d'études pour l'élaboration du nouveau PPRE, à l'échelle du bassin versant, et les démarches réglementaires associées (DLE et DIG), qui devra être opérationnel en 2023 pour une durée de 5 ans, les autorisations relatives au PPRE en cours arrivant à termes au 31 décembre 2022.

◆ Volet PI

- Il s'agit de répondre aux obligations réglementaires en matière de « système d'endiguement ». En 2020, une première enveloppe avait été sollicité pour financer les études de levées topographiques (marché en cours de rédaction). En 2021, une enveloppe est à nouveau sollicitée pour une consultation de bureaux d'études relative à la réalisation d'une modélisation hydrologique et hydraulique du bassin versant de l'Æygues et pour la mise en œuvre les démarches administratives, techniques et financières relatives à la maîtrise foncières des digues.

◆ Volet anciens syndicats

- Les reliquats des excédents restants, identifiés par ancien syndicat, à ce jour non fléchés en terme de besoin, pourront être utilisés pour financer des interventions ponctuelles identifiables sur le territoire des communes des EPCI membres selon leur syndicat d'origine (travaux de topographies, opérations d'intérêt local)

◆ Volet frais de structures

- Il s'agit de poursuivre l'installation de l'équipe du syndicat avec l'acquisition de diverses immobilisations corporelles (bureaux / armoires / 2^{ème} véhicule, etc...) nécessaires aux missions des agents. L'enveloppe 2021 est identique à celle de 2020.

2-3 EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2020	BP 2021	Evolution
SIDREI	151 420,23	0,00	-100,00%
SIDRESO	0,00	0,00	
SMAA	0,00	0,00	
Frais de Structure	0,00	30 169,95	#DIV/0!
GEMA	50 000,00	70 000,00	40,00%
PI	0,00	120 000,00	#DIV/0!
Bénéfice local - PI	0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES	201 420,23	220 169,95	9,31%

	BP 2020	BP 2021	Evolution
SIDREI	20 272,76	20 487,47	1,06%
SIDRESO	12 855,58	12 147,07	-5,51%
SMAA	280 130,10	277 246,25	-1,03%
Frais de Structure	32 500,00	32 500,00	
GEMA	70 000,00	200 000,00	185,71%
PI	120 000,00	288 000,00	140,00%
Bénéfice local - PI	0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	535 758,44	830 380,79	54,99%

RECETTES D'INVESTISSEMENTS	737 178,67	1 050 550,74	42,51%
-----------------------------------	-------------------	---------------------	---------------

◆ L'augmentation des recettes réelles se traduit par la nécessité d'affecter de l'excédent de fonctionnement pour combler les déficits identifiés par volet.

◆ L'augmentation des recettes d'ordre correspond au besoin de financement pour équilibrer la section d'investissement.

2-4 Programme Pluriannuel d'Investissement

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS						
	Frais de structure	Opération n°50	Opération n°101	Opération n°102	Opération n°200	Total
		Excédent anciens syndicats	PI - Modélisation hydrologique et hydraulique	PI - Maîtrise foncière	GEMA - Année 2020	
Dépenses	32 500,00	298 195,49	240 000,00	48 000,00	229 351,20	848 046,69
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subvention	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autofinancement	32 500,00	298 195,49	240 000,00	48 000,00	229 351,20	848 046,69
Financé par :	Dotation 2021 Contribution 2021	Excédent des anciens syndicats	Contribution 2021	Contribution 2021	Contribution 2021 Contribution 2020	

Hors restes à réaliser, ces derniers étant déjà financés soit par les excédents des anciens syndicats soit par la contribution de 2020.

2-5 ENDETTEMENT

ETAT DE LA DETTE (ex-SMAA)					
ANNEES	Capital restant dû au 01/01	Intérêts	Amortissement capital	Annuité	Capital restant au 31/12
2021	121 168,45	4 865,49	24 512,18	29 377,67	96 656,27
2022	96 656,27	4 078,89	17 767,08	21 845,97	78 889,19
2023	78 889,19	3 329,11	18 516,86	21 845,97	60 372,33
2024	60 372,33	2 547,70	19 298,27	21 845,97	41 074,06
2025	41 074,06	1 733,32	20 112,65	21 845,97	20 961,41
2026	20 961,41	884,56	20 961,41	21 845,97	0,00
		17 439,07	121 168,45	138 607,52	

Il s'agit essentiellement des emprunts contractés par l'ancien syndicat SMAA. Cette dépense que l'on retrouve en fonctionnement au titre des intérêts et en investissement au titre du remboursement du capital restant dû est financée par les excédents récupérés au 31.12.2019 au sein de ce même syndicat.

A ce jour, le Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues n'a pas besoin d'emprunter pour financer son programme pluriannuel d'investissement si les EPCI membres versent leur contribution annuelle dans l'intégralité.

2-6 PARTICIPATION FINANCIERE PREVISIONNELLE PAR EPCI MEMBRES

SMEA	POURCENTAGE PAR EPCI				
	charges de structures	GEMA	PI	Structure + GEMA + PI	Structure + GEMA + PI
EPCI	75% Population / 25% base imposition EPCI	75% Population / 25% Berges	75% Population / 25% Dignes	Moyenne des 3 Taux	100% Population
CCPRO (84)	44,34%	35,73%	46,28%	42,12%	44,26%
CCAOP (84)	21,54%	18,29%	18,45%	19,42%	21,68%
CCVV (84)	3,41%	5,10%	3,57%	4,03%	3,30%
CCDSP (26)	3,30%	2,63%	2,06%	2,66%	2,75%
CCBDP (26)	24,33%	32,62%	27,10%	28,02%	24,93%
CCD (26)	1,24%	1,60%	1,23%	1,36%	1,35%
CCSB (05)	1,84%	4,04%	1,31%	2,40%	1,74%
TOTAL	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

		300 000 €	200 000 €	288 000 €	0 €	12 000 €	800 000 €
SMEA		DEPENSES PAR EPCI					
PARTICIPATION FINANCIERE	charges de structures	GEMA	PI	Bénéfice Local GEMA	Bénéfice Local PI	Structure + GEMA + PI	
EPCI	75% Population / 25% base imposition EPCI	75% Population / 25% Berges	75% Population / 25% Dignes	80% EPCI bénéficiaire / 20% SMEA - clé GEMA - 75% Population / 25% Dignes	80% EPCI bénéficiaire / 20% SMEA - clé PI - 75% Population / 25% Dignes	Participation par EPCI	
CCPRO (84)	133 018 €	71 466 €	133 278 €	0 €	10 711 €	348 472 €	
CCAOP (84)	64 614 €	36 576 €	53 131 €	0 €	443 €	154 765 €	
CCVV (84)	10 232 €	10 191 €	10 281 €	0 €	86 €	30 790 €	
CCDSP (26)	9 914 €	5 251 €	5 946 €	0 €	50 €	21 160 €	
CCBDP (26)	72 985 €	65 233 €	78 050 €	0 €	650 €	216 918 €	
CCD (26)	3 731 €	3 197 €	3 550 €	0 €	30 €	10 508 €	
CCSB (05)	5 506 €	8 086 €	3 764 €	0 €	31 €	17 388 €	
TOTAL	300 000 €	200 000 €	288 000 €	0 €	12 000 €	800 000 €	

SMEA	DEPENSES PAR HABITANTS PAR EPCI					Solidarité de bassin	Taxe GEMAPI
PARTICIPATION FINANCIERE	charges de structures	GEMA	PI	Bénéfice Local GEMA	Bénéfice Local PI	Structure + GEMA + PI	Structure + GEMA + PI
EPCI	75% Population / 25% base imposition EPCI	75% Population / 25% Berges	75% Population / 25% Dignes	80% EPCI bénéficiaire / 20% SMEA - clé GEMA - 75% Population / 25% Dignes	80% EPCI bénéficiaire / 20% SMEA - clé PI - 75% Population / 25% Dignes	Participation par habitant présent sur BV	Participation par habitant par EPCI
CCPRO (84)	4,00 €	2,15 €	4,01 €	0,00 €	0,32 €	10,49 €	7,55 €
CCAOP (84)	3,97 €	2,25 €	3,27 €	0,00 €	0,03 €	9,51 €	7,86 €
CCVV (84)	4,14 €	4,12 €	4,16 €	0,00 €	0,03 €	12,45 €	1,56 €
CCDSP (26)	4,80 €	2,54 €	2,88 €	0,00 €	0,02 €	10,24 €	0,49 €
CCBDP (26)	3,90 €	3,49 €	4,17 €	0,00 €	0,03 €	11,59 €	8,14 €
CCD (26)	3,69 €	3,16 €	3,51 €	0,00 €	0,03 €	10,39 €	0,70 €
CCSB (05)	4,21 €	6,18 €	2,88 €	0,00 €	0,02 €	13,29 €	0,59 €
TOTAL							

Concernant la préparation budgétaire 2021, l'année 2020, année particulière à différents titres pour le syndicat (année d'installation, 1^{ère} année de fonctionnement et année d'urgence sanitaire), n'a pas permis d'avoir une vision d'ensemble des dépenses effectives, des recettes potentielles et des besoins de trésorerie entre 2 exercices.

En effet :

➤ Concernant les dépenses :

- D'un côté, le BP 2020, 1^{er} budget du syndicat a sous-estimé et/ou omis certaines dépenses nécessaires au fonctionnement de la structure.
- De l'autre, certaines dépenses liées aux charges de structures inscrites au BP 2020 ont été biaisées par l'instauration de l'état d'urgence sanitaire, à l'origine du report de l'installation de la nouvelle gouvernance, du recrutement de certains agents et de l'acquisition d'une partie de l'équipement nécessaire à l'exercice des missions de l'équipe technique et administrative.

➤ Concernant les recettes :

- En l'absence de personnel, les demandes d'aides financières relatives aux prestations de « de fonctionnement » et « d'investissement » n'ont pas pu être sollicitées et/ou notifiées à ce jour, pour pouvoir être intégrées dans les orientations budgétaires
- La prise en compte du FCTVA ne sera possible qu'à compter du budget 2022 du fait de l'application de la règle de droit commun en matière de FCTVA applicable au Syndicat (n+2)

➤ Concernant la trésorerie :

- En l'absence de recul et de méconnaissance des besoins en trésorerie entre 2 exercices, compensés pour la transition 2020 / 2021 par les excédents des 3 syndicats fusionnés, il est difficile d'évaluer, à ce jour, les besoins pour la jonction 2021 / 2022.

Pour toutes ces raisons, les participations financières des EPCI membres définies dans les orientations budgétaires sont basées, comme pour le budget 2020, sur les dépenses sans tenir compte des potentielles recettes.

Cet exercice intégrant, en amont, les recettes potentielles (FCTVA, subventions) sera mis en place à partir du BP 2022.

D - LES EFFECTIFS ET LES DEPENSES DE PERSONNELS

L'équipe administrative et technique du syndicat est désormais constitué depuis le 1^{er} janvier 2021. Elle est composé de 4 agents à temps plein exerçant les fonctions de :

- Directeur
- Responsable administratif, financier et ressources humaines
- Chargé de mission GEMAPI spécialité PI
- Chargé de mission GEMAPI spécialité GEMA

1- Répartition par catégorie et par sexe

Catégorie	Nombre d'agent	Hommes	Femmes
A	1	2	2
B	2		
C	1		

2- Les effectifs en chiffres

	BP 2020	CA 2020	BP 2021
Chapitre 012	174 450,00	140 376,19	229 864,00
Effectif en ETP	2,56	1,91	4
Modalités	Conventions de prestations avec la CCBDP et la CCPRO		Transfert de personnel Recrutement

3- Temps de travail effectif

Le temps de travail effectif appliqué au sein du syndicat est de 1 607 heures par an (A confirmer dans le cadre de la rédaction du futur règlement intérieur du personnel)

4- Autres informations

Le syndicat a créé en 2020 les 4 postes permanents constituant la future équipe administrative et technique et instauré le régime indemnitaire RIFSEEP.

A prévoir pour 2021 :

- Instauration des heures supplémentaires avec la mise en place de l'indemnité horaire de travaux supplémentaires
- Rédaction du règlement intérieur du personnel : à ce jour, le temps de travail s'élève à 35h heures hebdomadaires soit 1 607 h de temps de travail annuel effectif par agent
- Rédaction du règlement intérieur relatif à l'hygiène et à la sécurité,
- Rédaction du document unique,
- Instauration du Compte Epargne Temps,
- Instauration de la journée de solidarité,
- Mise en place de l'Action Sociale,
- Mise en place des Lignes Directrices de Gestion.